

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

*Prorogation de la  
dérogation des rythmes  
scolaires*

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

19 septembre 2024

-----

SG-2024/09 - 10

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

01/10/2024

*Par délégation du Maire  
La DGS,*

*C. CORDIER.*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240925-2024-09-10D-DE  
Date de validité de la commission : 30/09/2024  
Date de réception en préfecture : 30/09/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme HENRI, Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, Absent excusé : M. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h30

Par courrier du 11 mars 2024, Madame Evelyne Mège, Directrice académique sollicitait la Ville de Vernouillet afin de connaître son souhait sur le maintien de la semaine de quatre jours et ainsi demander une nouvelle dérogation.

A cet effet, il était nécessaire que chaque école de la ville puisse se positionner en actant leur volonté lors de leur Conseil d'école.

Les délais précisés par l'Éducation Nationale indiquaient que les conseils des écoles devaient rendre leurs avis avant la fin du mois d'avril ; l'avis de la commune devait quant à lui intervenir avant la fin du mois de mai de l'année scolaire 2023-2024. Les conseils d'école étant pour la majorité déjà réalisés et les délais étant trop courts pour les autres, l'Éducation Nationale a acté de nouvelles dates pour cette prise en compte : dernier conseil d'école de l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles et avant la fin du mois de septembre 2024 pour les collectivités.

Après étude des rythmes scolaires dans chaque conseil d'école, il en ressort que la majorité des écoles souhaite la conservation de la semaine de 4 jours.

Une copie de la délibération sera adressée à la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure et Loir, actant le choix du rythme scolaire effectué sur 4 jours.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2023-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education énonçant que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D 521-10 relatif à l'organisation des neuf demi-journées,  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire à neuf demi-journées par semaine,

Considérant les avis des conseils d'école de l'année scolaire 2023-2024,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Education-Famille en date du 16 septembre 2024.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision des conseils d'école,  
VALIDE dans les mêmes conditions, le maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.